

\*\*\*\*\*

N° : 2021.5.58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 9 décembre 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
23

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET  
PRINCIPAL – DM2**

Nb d'absents :  
8  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 3

**POINT 4.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

Dans sa séance du 8 avril 2021, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2021. De même, le Conseil de Communauté avait approuvé la Décision Modificative n°1, dans sa séance du 30 septembre 2021.

- Des travaux de mise en conformité des locaux du périscolaire de Beblenheim s'avèrent nécessaires suite à l'avis défavorable rendu par la commission de sécurité en date du 28 janvier 2020. Des crédits doivent être ouverts afin que la CCPR puisse prendre en charge des frais d'études Architecte et Géomètre à hauteur de 50 % des dépenses totales, au compte 20422, l'autre moitié étant prise en charge par la maison de retraite. Ce qui représente 12 360 €HT (voir le point 4.6). A noter que la CCPR devra également prendre en charge les travaux subséquents dont le montant définitif n'est pas connu à ce jour.
- Par ailleurs, les recrutements intervenus pour faire face aux besoins du service enfance en particulier ont généré des dépenses supplémentaires sur la participation de l'employeur aux actions sociales, à la cotisation CNFPT, assurances... Ce qui représente 50 000 €.

Votants :  
27  
- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

Pour ces deux motifs, il convient dès lors d'adopter une seconde décision modificative au titre du Budget Général.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- la décision modificative n°2 du Budget Général de l'exercice 2021 conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 Conseil du 09.12.2021

Ce document retrace les modifications apportées au budget primitif 2021

Section de FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
FIN 611 RESERVE 020	Contrats de prestations de service - Réserve	-	
<b>TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général</b>		<b>- 62 400</b>	
PER 64131 ENF 64	Personnel non titulaire - Rémunérations	50 000	
<b>TOTAL CHAPITRE 67 Charges à caractère exceptionnel</b>		<b>50 000</b>	
<b>TOTAL LIGNE 023 Virement à la Section d'Investissement</b>		<b>12 400</b>	
			-
<b>TOTAL Section de FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Section d' INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
FIN 20422 64 PERIBEBLE	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	12 400	
<b>TOTAL CHAPITRE 20 Immobilisations Incorporelles</b>		<b>12 400</b>	
		-	
<b>TOTAL CHAPITRE 204 Subventions Equipement Versées</b>		<b>-</b>	
		-	
<b>TOTAL CHAPITRE 27 Autres Immobilisations Financières</b>		<b>-</b>	
<b>TOTAL LIGNE 021 Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>12 400</b>
<b>TOTAL Section d'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 400</b>	<b>12 400</b>

<b>TOTAL GENERAL DE LA DBM</b>	<b>12 400</b>	<b>12 400</b>
--------------------------------	---------------	---------------

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com



Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021

Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2021.5.58**

**Page 2/3**  
**(dont 1 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com